

Version	1
Date	30/09/2024
N°	GARA-0021

CERTIFICAT DE GARANTIE

DUOFUSE® DF6

Pour les produits de la gamme **DUOFUSE® PVC** dans les coloris **001 (woodland oak)**, **003 (african padauk)**, **005 (barnwood grey)** et **007 (grey cedar)**, nous garantissons que la fonctionnalité et l'aspect visuel du produit ne se dégraderont pas de manière excessive en cas d'utilisation normale. Si, pendant la période de garantie fixée et sous les conditions en vigueur, une usure anormale se produit sur ces produits, Plastivan remplacera ou indemnifiera le produit défectueux, en tenant compte d'une dépréciation proportionnelle au temps écoulé et à la durée de garantie. Les frais de dépose et de repose, les heures de travail ou autres coûts (par exemple, les frais de transport) ne sont pas couverts par la garantie. Tout défaut éventuel doit être signalé à Plastivan au plus tard 2 mois après sa constatation. Il conviendra de décrire le défaut invoqué accompagné de photos dudit défaut, du système de pose (structure, terrassement, etc.), de la description de l'environnement de la situation de l'ouvrage telle qu'à proximité d'une zone industrielle, agricole, boisée, etc. et enjoignant une preuve d'achat.

CETTE GARANTIE EST VALABLE POUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS À COMPTER DE LA DATE D'INSTALLATION.

Cette garantie est valable sous les conditions suivantes :

- Non exposé à des températures > 40 °C.
- L'installation est conforme aux instructions de pose publiées par Plastivan.
- Les dommages dus à une mauvaise utilisation⁽¹⁾ et à des facteurs externes⁽²⁾ ne sont pas couverts par cette garantie.
- Les dommages résultant d'un mauvais stockage⁽³⁾ ne sont pas couverts par cette garantie.
- Si besoin, la société Plastivan pourra se rendre sur place pour constater et analyser le litige.
- Installation dans l'UE, la Russie, la Norvège, la Moldavie, la Biélorussie, à l'exception des régions où l'exposition aux UV est supérieure à 120.000 Lys/an (ex. Europe du Sud).



Plastivan nv
Wantestraat 3
B-8780 Oostrozebeke
Belgique

(1) Par mauvaise utilisation, on entend : les matériaux ne sont pas traités tout au long de leur durée de vie selon le principe conformément au conseil d'entretien de Plastivan.

(2) Par facteurs externes, on entend : affaissements, dommages causés par des tempêtes ou autres influences extérieures susceptibles de causer des dommages.

(3) Par bon stockage, on entend : les matériaux sont conservés selon le principe du bon dans un endroit, en tenant compte, mais sans s'y limiter : à la conservation des marchandises dans leur emballage dans un environnement où la température normale (max. 40 °C) et l'humidité (HR 70-85%) sont respectées. Les marchandises doivent être stockées dans un environnement protégé de la pluie et des autres intempéries. Il est attendu que les matériaux ne soient pas stockés plus de 6 mois.